

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à la salle Socioculturelle le lundi 12 avril 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Hervé BLANC, July DESCROIX, Jean-Luc DIEU, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Bruce QUERMENT,

EXCUSÉS : Claude MARTIN, Élodie MARTIN, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry DUBOUILH

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Thierry DUBOUILH est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises depuis la séance du 29 mars 2021, et le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉDUCTION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à procéder à la modification du P.L.U. afin de réduire l'emplacement réservé n°19 des parcelles D 699 et D 700, route des Lacs, dans le cadre de l'extension du Centre de Tir, et donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du P.L.U.

B – ACQUISITION DES PARCELLES

1. Acquisition des parcelles D 884 et D 417

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles D 884 (Passe de Péchaud à Soulac-sur Mer pour 1 ha 15 a 61 ca) et D 417 (Pibaoudouras à Queyrac pour 44 a 40 ca),
- Autorise l'intermédiation de la SAFER afin de sélectionner les acquéreurs des parcelles eu égard aux critères qui lui sont imposés par les code rural, et conformément à ses missions,
- Autorise la SAFER à préparer et rédiger l'acte pour son compte,
- Autorise le Maire à signer avec la SAFER la lettre de mission actes administratifs, et la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution,
- Autorise le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Désigne Monsieur Bernard LOMBRAIL en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

2. Acquisition des parcelles D 883 et BH 118

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles D 883 (Péchaud à Soulac-sur-Mer pour 1 ha 22 a 19 ca) et BH 118 (La Naujac à Vendays-Montalivet pour 26 a 14 ca),
- Autorise l'intermédiation de la SAFER afin de sélectionner les acquéreurs des parcelles eu égard aux critères qui lui sont imposés par les code rural, et conformément à ses missions,
- Autorise la SAFER à préparer et rédiger l'acte pour son compte,
- Autorise le Maire à signer avec la SAFER la lettre de mission actes administratifs, et la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution,
- Autorise le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Désigne Monsieur Bernard LOMBRAIL en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

C – CESSION DU LOT N° 8 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession de la parcelle AK n° 236 d'une surface de 877 m² au profit de Monsieur Jean-Christophe, Robert PLAQUET et Madame Ismahan, Malika HAMIDAT épouse PLAQUET, pour un montant de 68 406,00 € H.T., soit 74 027,57 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

D – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du règlement du service de l'eau et de l'assainissement en ajoutant dans l'article 28 « Les eaux de piscine » en tant que rejets interdits dans le réseau d'assainissement, et en complétant l'article 33 pour introduire un dégrèvement partiel de la redevance d'assainissement lors de la première mise en eau des piscines.

V - FINANCES

A – BUDGETS PRIMITIFS 2021

1. BUDGET PRINCIPAL

a. Détermination des taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité pour 2021 à 58 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 98,39 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.

b. Vote du Budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes Danielle BERTHOMIER, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ et Mme Evelyne MOULIN, au titre du pouvoir reçu de M. Bernard PASQUET n'ayant pris part ni au débat ni au vote des subventions) vote le budget principal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 487 442,00 €	9 487 442,00 €
INVESTISSEMENT	9 978 970,00 €	9 978 970,00 €
TOTAL	19 466 412,00 €	19 466 412,00 €

c. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome, pour l'année 2021, de 93 857,69 €, et dit que le versement de celle-ci interviendra en fonction des besoins du budget annexe.

d. Avance remboursable au Budget Annexe du Camping Les Genêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe du Camping Les Genêts pour un montant de 25 000,00 €, dont le remboursement interviendra au plus tard avant la fin de l'exercice 2021.

e. Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation du Front de Mer (Tranche II) : Modification

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, au titre de l'année 2021, pour la réhabilitation du Front de Mer (Tranche II), sur le budget principal, pour un montant de 5 818 995,70 € TTC et selon la répartition des crédits de paiement sur 4 exercices (2020 à 2023 inclus), et dit que les crédits 2021 sont inscrits au budget principal.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 108 000,00 €	2 108 000,00 €
INVESTISSEMENT	2 627 391,00 €	2 627 391,00 €
TOTAL	4 735 391,00 €	4 735 391,00 €

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe de l'Aérodrome qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 381,00 €	129 381,00 €
INVESTISSEMENT	90 500,00 €	90 500,00 €
TOTAL	219 881,00 €	219 881,00 €

4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Lotissement Le Pigeonnier qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	954 400,00 €	954 400,00 €
INVESTISSEMENT	827 471,00 €	827 471,00 €
TOTAL	1 781 871,00 €	1 781 871,00 €

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Camping Les Oyats qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	427 066,00 €	427 066,00 €
INVESTISSEMENT	86 610,00 €	86 610,00 €
TOTAL	513 676,00 €	513 676,00 €

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Camping Les Genêts qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	387 172,00 €	387 172,00 €
INVESTISSEMENT	237 828,00 €	237 828,00 €
TOTAL	625 000,00 €	625 000,00 €

B – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

1. BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeur d'un état pour le Budget Principal pour un total de 278,73 €.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeur de deux états pour le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement pour un total de 26 742,66 €.

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeur d'un état pour le Budget Annexe de l'Aérodrome pour un total de 6 192,78 €.

4. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeur d'un état pour le Budget Annexe du Camping Les Genêts pour un total de 10,10 €.

C – AVENANT N°14 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°14 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal ayant pour objet de fixer pour 2021 le prélèvement de l'article 22 à 6,5 % et la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 6 000,00 €.

VI - QUESTIONS DIVERSES

A – INDEMNISATION DES AGENTS DE SERVICE EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES ET UTILISANT LEUR VÉHICULE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents de service exerçant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel à 210,00 € par an (soit 17,50 € par mois).

☺☺☺

La séance est levée à 19 heures 35 minutes



Xavier Pintat
Xavier PINTAT
 Maire de Soulac-sur-Mer
 Sénateur honoraire de la Gironde